

∞ GUIDE DES FUTURS EPOUX ∞

Age minimum pour se marier

Il faut être majeur pour se marier, c'est-à-dire âgé d'au moins 18 ans.

Un mineur peut, à titre exceptionnel, être autorisé à se marier. Il doit obtenir l'accord d'au moins l'un de ses parents.

Où peut-on se marier ?

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des deux futurs époux a un lien durable :

- Commune où l'un des futurs époux a son domicile,
- Commune où l'un des futurs époux a sa résidence. Elle doit être établie par au moins 1 mois d'habitation continue à la date de la publication des bans.
- Commune du domicile d'un des parents (père ou mère) des futurs époux

Audition préalable des futurs époux

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. S'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre.

Cette audition est obligatoire. Mais elle n'a pas lieu dans les cas suivants :

- Impossibilité
- L'officier d'état civil ne la juge pas nécessaire

L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète si l'un des futurs époux est dans l'un des cas suivants :

- Sourd, muet
- Ne comprend pas la langue française

Si l'un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire compétente.

Publication des bans

L'annonce officielle du prochain mariage est effectuée par la publication des bans.

Ce sont des avis affichés durant 10 jours sur le tableau d'affichage de la mairie du mariage ainsi qu'à la mairie de domicile de l'un ou l'autre des futurs époux.

Ils contiennent les informations suivantes :

- Nom, prénoms, profession, domicile de chacun des futurs époux
- Lieu où le mariage doit être célébré

Date du mariage

Le jour de célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie et les futurs époux, à condition que le dossier de mariage soit complet et actualisé.

Le mariage ne peut pas être célébré avant le dixième jour qui suit la publication des bans.

Il doit être célébré dans l'année qui suit l'expiration du délai de 10 jours.

Célébration du mariage

Le mariage doit être célébré à la mairie, dans une salle ouverte au public.

La célébration doit être faite par le maire ou un adjoint, en présence des futurs époux et des témoins.

Lors de la cérémonie, chaque futur époux confirme son engagement à respecter les obligations du mariage.

Si nécessaire, un traducteur-interprète peut être présent.

Un livret de famille est délivré aux époux. Dans les jours qui suivent, ils peuvent demander à la mairie un extrait ou une copie intégrale de l'acte de mariage.

VOTRE MARIAGE

(Dossier à déposer complet à l'accueil mairie au moins 1 mois avant la date du mariage)

PIECES A FOURNIR PAR LES FUTURS EPOUX :

- Acte de naissance (délivré depuis moins de 3 mois à réception du dossier en mairie)
- Attestation de domicile et/ou de résidence de moins de 3 mois (quittance EDF, facture téléphone fixe, quittance de loyer, feuille d'impôts...)
- Pièce d'identité à jour (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou de résident, permis de conduire)
- Copie de la pièce d'identité des témoins
- Si enfants en commun, le livret de famille du couple (à remettre en mairie quelques jours avant la cérémonie pour le compléter)
- Justificatif de domicile du parent domicilié sur la commune

A remplir (voir ci-joint) :

- Renseignements conjoints
- Attestation sur l'honneur
- Déclaration des témoins
- Autorisation de parution dans le journal municipal

PIECES A PRODUIRE DANS LE CAS D'UN REMARIAGE :

- Copie de l'acte de mariage portant mention de divorce (de moins de 3 mois) **ou**
- Acte de décès du précédent époux ou de la précédente épouse (de moins de 3 mois)

PIECES A PRODUIRE DANS LE CAS DU MARIAGE D'UN AVEC UN(E) RESSORTISSANT ETRANGER(E) :

- Extrait de naissance en original et la traduction visés soit par le Consulat soit par l'Ambassade, soit par un traducteur assermenté auprès de la Cour de Paris
- Certificat de coutume délivré et visé par le Consulat ou l'Ambassade
- Certificat de célibat de célibat délivré et visé par le Consulat ou l'Ambassade

EN CAS DE CONTRAT DE MARIAGE :

- Certificat du notaire

PIECES A PRODUIRE POUR LE MARIAGE D'UN MINEUR :

- Consentement du père et /ou de la mère
- Consentement du conseil de famille ou du responsable légal



RENSEIGNEMENTS CONJOINT 1

NOM _____

Prénoms (tous) _____

Né(é) le _____ à _____ département _____

Nationalité _____

Profession _____

Veuf(ve) de _____ depuis le _____

Divorcé(é) de _____ depuis le _____

Domicilié(é) à (adresse complète) _____

Numéro de téléphone : _____ Mail : _____

PARENTS DU CONJOINT 1

Nom et prénoms du Père _____

Décédé* OUI NON

Domicilié (adresse complète) _____

Profession _____

Nom de naissance et prénoms de la Mère _____

Décédé* OUI NON

Domiciliée (adresse complète) _____

Profession _____

*Rayez la mention inutile



RENSEIGNEMENTS CONJOINT 2

NOM _____

Prénoms (tous) _____

Né(é) le _____ à _____ département _____

Nationalité _____

Profession _____

Veuf(ve) de _____ depuis le _____

Divorcé(é) de _____ depuis le _____

Domicilié(é) à (adresse complète) _____

Numéro de téléphone : _____ Mail : _____

PARENTS DU CONJOINT 2

Nom et prénoms du Père _____

Décédé* OUI NON

Domicilié (adresse complète) _____

Profession _____

Nom de naissance et prénoms de la Mère _____

Décédé* OUI NON

Domiciliée (adresse complète) _____

Profession _____

*Rayez la mention inutile

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX

❖ MARIAGE célébré le _____ à _____ heures _____

ENFANT(S) COMMUN(S)

_____ né(e) le _____ à _____

_____ né(e) le _____ à _____

_____ né(e) le _____ à _____

CEREMONIE RELIGIEUSE

OUI (1)

NON (1)

Lieu _____ date _____

CONTRAT DE MARIAGE

OUI (1)

NON (1)

Contrat de mariage signé le _____, par Maître _____

Notaire à _____

ECHANGE DES ALLIANCES EN MAIRIE

OUI (1)

NON (1)



LISTE DES TEMOINS

Nombre de témoins : minimum un par époux, maximum deux par époux.

Les témoins doivent être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

POUR LE CONJOINT 1

1er témoin (obligatoire)

NOM _____

Prénoms _____

Adresse complète _____

Profession _____ Date de naissance _____

2ème témoin (facultatif)

NOM _____

Prénoms _____

Adresse complète _____

Profession _____ Date de naissance _____

POUR LE CONJOINT 2

1er témoin (obligatoire)

NOM _____

Prénoms _____

Adresse complète _____

Profession _____ Date de naissance _____

2ème témoin (facultatif)

NOM _____

Prénoms _____

Adresse complète _____

Profession _____ Date de naissance _____

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

A REMPLIR PAR LE CONJOINT 1

Je soussigné _____

Né le _____ à _____

CERTIFIE SUR L'HONNEUR

- Que je suis célibataire ou non remarié
- Qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée judiciairement contre moi
- Que je suis domicilié à _____
n° _____ rue _____ depuis le _____
- Que je réside, sans interruption dans la commune de _____
depuis le _____

A _____

Le _____

Signature :

A REMPLIR PAR LE CONJOINT 2

Je soussigné _____

Né le _____ à _____

CERTIFIE SUR L'HONNEUR

- Que je suis célibataire ou non remarié
- Qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée judiciairement contre moi
- Que je suis domicilié à _____
n° _____ rue _____ depuis le _____
- Que je réside, sans interruption dans la commune de _____
depuis le _____

A _____

Le _____

Signature :



AUTORISATION DE PUBLICATION D'INFORMATIONS CONCERNANT UN MARIAGE DANS LE JOURNAL MUNICIPAL

Nous soussigné(e)s, _____

Mariage prévu à Mons, le _____

n'autorisons pas la publication dans le journal municipal « Le Mons Info » de nos noms et prénoms, ainsi que du mois et de l'année de notre mariage ;

OU

autorisons la publication dans le journal municipal « Le Mons Info » de nos noms et prénoms, ainsi que du mois et de l'année de notre mariage ;

ne prétendons à aucune rémunération pour l'exploitation des droits, objets de la présente autorisation ;

garantissons que nous ne sommes pas liés par un contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de nos noms ;

Nous reconnaissons être informé(e)s que notre responsabilité civile et pénale peut être engagée en cas de fausse déclaration.

A _____

Le _____

Signatures :